

- Appel des conseillers communautaires
- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 29 septembre 2023
- Examen des délibérations à l'ordre du jour

\*\*\*\*\*

#### 1. Appel des conseillers communautaires

##### ETAIENT PRESENTS :

BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, GIULIANO Jérémy, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, ARTUPHEL Ollivier, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, GROS Michel, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal, CANO-MAIREVILLE Nathalie, FREYNET Jacques, GUIOL André, LAYOLO Cécile, PONCHON Marie-Laure, VALLOT Philippe, BARTHELEMY Olivier.

##### ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

LOUDES Serge donne procuration à DEBRAY Romain, BRINGANT Gilbert donne procuration à FELIX Jean-Claude, DECANIS Alain donne procuration à CANO-MAIREVILLE Nathalie, BERTIN-PATOUX Lydie donne procuration à ARTUPHEL Ollivier, FIRMIN Myriam donne procuration à CONSTANS Jean-Michel, GIUSTI Annie donne procuration à PAILLARD Carine, GOMART-JACQUET Blandine donne procuration à SIMONETTI Pascal, LANFRANCHI-DORGAL Christine donne procuration à BOURLIN Sébastien, LANGE-RINAUDO Corinne donne procuration à GIULIANO Jérémy, MAZZOCCHI Lionel donne procuration à FABRE Gérard, MONDANI Denis donne procuration à VALLOT Philippe, NEDJAR Laurent donne procuration à LASSOUTANIE Chantal.

##### ABSENT SUPPLEE :

CLERCX David suppléé par FERRANTE Geneviève.

##### ABSENTS :

BETRANCOURT Claude, KHADIR Paul, KIEFFER Bertrand, LE METER Sophie, PELISSIER Magali, PIANELLI Serge, SALOMON Nathalie.

\*\*\*\*\*

Le quorum étant atteint, Monsieur Didier BREMOND, Président, ouvre la séance à huit heures et trente minutes.

\*\*\*\*\*

#### 2. Désignation du secrétaire de séance : Sébastien BOURLIN

\*\*\*\*\*

3. Approbation du procès-verbal Conseil Communautaire du 29 septembre 2023 :

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 29 septembre 2023 est adopté à l'UNANIMITE.

\*\*\*\*\*

4. Examen des délibérations à l'ordre du jour

\*\*\*\*\*



## Table des matières

CC-2023-172 - COMMUNE DE OLLIERES - ELECTION D'UN AUTRE MEMBRE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE.....	5
CC-2023-173 - COMMUNE DE BRAS - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA PHASE 3 DE LA REHABILITATION DU CENTRE-VILLAGE .....	6
CC-2023-175 - COMMUNE DE GAREOULT- FONDS DE CONCOURS POUR L'EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE DE L'ÉCOLE ELEMENTAIRE PIERRE BROSSOLETTE .....	8
COMMUNE DE SAINT MAXIMIN - FONDS DE CONCOURS POUR LA CRÉATION D'UN POSTE DE RELEVAGE ET D'UN RÉSEAU DE REFOULEMENT POUR LE COMPLEXE SPORTIF CLOS DE ROQUES.....	9
CC-2023-176 - BUDGET PRINCIPAL DE LA CAPV - APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1-2023 EN REMPLACEMENT DE LA DELIBERATION N°CC-2023-138 DU 29 SEPTEMBRE 2023.....	12
CC-2023-177 - ECRITURES DE REGULARISATION POUR DES OPERATIONS EFFECTUEES PAR LE SMA POUR LE COMPTE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PROVENCE VERTE - BUDGET PRINCIPAL (24300).....	13
CC-2023-178 - ECRITURES DE REGULARISATION COMPTE D'IMMOBILISATION - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PROVENCE VERTE (24300).....	14
CC-2023-179 - COMPETENCE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - CREATION DU BUDGET ANNEXE DENOMME « BUDGET ANNEXE "COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES" ».....	15
CC-2023-180 - BUDGET ANNEXE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - ASSUJETTISSEMENT A LA TVA DE L'ACTIVITE "REPRISE DES PAPIERS" .....	16
CC-2023-181 - PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS....	17
CC-2023-182 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE .....	18
CC-2023-183 - CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT DE CONTRAT DE PROJET - CHARGE DE MISSION PLANIFICATION ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.....	21
CC-2023-184 - COMPÉTENCE COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILES AU SIVED-NG - CONVENTION DE REPARTITION DU PERSONNEL ENTRE LA CAPV ET LE SIVED- NG.....	22
CC-2023-185 - COMPÉTENCE COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILES AU SIVED-NG - CONVENTIONS DE MISES A DISPOSITION DE PLUSIEURS AGENTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION AU PROFIT DU SIVED-NG .....	23
CC-2023-186 - CHOIX DU CONCESSIONNAIRE ET APPROBATION DU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION ET LA GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL ET DE PETIT PASSAGE DES GENS DU VOYAGE A BRIGNOLES - DSP 2023-02.....	24
CC-2023-187 - CHOIX DU CONCESSIONNAIRE ET APPROBATION DU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE 9 ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PROVENCE VERTE - DSP n°2023-01.....	26

CC-2023-188 – STRUCTURES D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT – ADOPTION DES RÈGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT ET PROJETS D'ÉTABLISSEMENT DE L'AGGLOMERATION PROVENCE VERTE .....	28
CC-2023-189 - RELAIS D'ACCUEIL PETITE ENFANCE DE L'AGGLOMERATION PROVENCE VERTE - REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT .....	29
CC-2023-190 - VILLE DE BRIGNOLES - DEROGATION SUR LES JOURS D'OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES EN 2024.....	30
CC-2023-191 - VILLE DE GAREOULT - DEROGATION SUR LES JOURS D'OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES EN 2024.....	31
CC-2023-192 - RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT DU VAR - CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA CONCEPTION, AU FINANCEMENT, A L'ETABLISSEMENT ET A L'EXPLOITATION - AVENANT N°9.....	32
COMMUNE DE LE VAL - AIDE A L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA COMMUNE D'AMBOHIMANGAKELY A MADAGASCAR DANS LE CADRE DE LA COOPERATION DECENTRALISEE.....	33
CC-2023-193 - "ACTION CŒUR DE VILLE"- COMMUNE DE BRIGNOLES - CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE - AVENANT N°2.....	33

**CC-2023-172 - COMMUNE DE OLLIERES - ELECTION D'UN AUTRE MEMBRE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**Rapporteur – M. BREMOND Didier**

Par courrier en date du 8 avril 2023, Monsieur FAUQUET-LEMAITRE, Maire de la commune d'Ollières a remis sa démission en tant que Maire et Conseiller Municipal et en application des dispositions de l'article L 2122-15 du CGCT, Monsieur le Préfet a accepté cette démission.

En date du 15 septembre 2023, des élections municipales dans la commune d'Ollières ont eu lieu et Monsieur Olivier BARTHELEMY a été élu Maire de la commune d'Ollières.

Il est donné la possibilité aux communautés de pouvoir désigner des conseillers communautaires appelés à siéger en qualité de membres du Bureau communautaire, autres que Président et Vice-Présidents. Le nombre des autres membres du bureau communautaire est fixé à 15.

Il convient de procéder à une élection des autres membres du Bureau au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue.

Dans ce cadre-là, il est procédé, et selon ces modalités, au scrutin uninominal à trois tours, à l'opération de vote afin de pourvoir le 15ème poste de membre du Bureau devenu vacant, en complément à la liste des membres du Bureau, autres que le Président et les Vice-Présidents.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

- **PROCLAME** Monsieur Olivier BARTHELEMY conseiller communautaire élu membre du bureau communautaire autre que le Président et les Vice-Présidents
- **INSTALLE** Monsieur Olivier BARTHELEMY élu en qualité de membre du bureau en tant que dernier membre du Bureau communautaire autre que le Président et les Vice-Présidents.
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Résultat du vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**M. BARTHELEMY Olivier remercie l'Assemblée de son élection au sein du Bureau Communautaire.**

\*\*\*\*\*

CC-2023-173 - COMMUNE DE BRAS - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA PHASE 3 DE LA REHABILITATION DU CENTRE-VILLAGE

Rapporteur – M. BREMOND Didier

La commune de Bras a sollicité un fonds de concours pour la phase 3 de la réhabilitation du Centre-Village d'un montant de 200 000 €.

Cette opération concerne :

- Les abords de la chapelle templière Notre Dame de Béthléem
- Les ruelles du centre ancien
- La création d'un parking en centre-village

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES H.T.		RECETTES		
Travaux	1 236 809,00 €	FCTVA	253 170,94 €	19,68%
		Département	250 000,00 €	19,44%
Ingénierie	49 315,00 €	CAPV	200 000,00 €	15,55%
		Autofinancement	582 953,06 €	45,33%
TOTAL	1 286 124,00 €	TOTAL	1 286 124,00 €	100 %

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **ATTRIBUE** un fonds de concours « Espaces Publics » à la Commune de Bras d'un montant de 200 000€ pour la réhabilitation du Centre-Village –phase 3, établi pour un montant HT de dépenses subventionnables de 1 286 124,00€, soit un taux d'intervention de 15,55%.
- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'attribution du fonds de concours fixant notamment, les engagements de la commune en matière de communication.
- **DIT** que la durée de validité d'attribution de ce fonds de concours est de 2 ans à compter de sa notification. Au-delà de ce délai, il sera annulé.
- **DIT** que l'opération doit être achevée dans un délai de 4 ans à compter de la notification d'attribution du fonds de concours.
- **DIT** que la demande de versement du solde devra intervenir au plus tard 12 mois après la date de réception des travaux (le non-respect des délais de demande de versement du solde entraînera la caducité du fonds de concours).
- **DIT** que la dépense correspondante est prévue au budget principal 2023 de la Communauté d'Agglomération.

Résultat du vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

\*\*\*\*\*



## CC-2023-174 - COMMUNE DE CORRENS - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA CRÉATION D'UNE SALLE DE MOTRICITÉ AU SEIN DE L'ÉCOLE COMMUNALE

Rapporteur – M. BREMOND Didier

La commune de Correns a sollicité un fonds de concours d'un montant de 54 667 € pour la création d'une salle de motricité pour l'école maternelle afin de permettre la mise en œuvre du programme pédagogique.

Cette activité représente un enjeu fort dans le développement des enfants de cette classe d'âge.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES H.T.		RECETTES		
		Département	164 001 €	60%
		CA Provence Verte	54 667 €	20%
		Autofinancement	54 667 €	20%
TOTAL	273 335 €	TOTAL	273 335 €	100 %

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **ATTRIBUE** un fonds de concours « travaux d'aménagement dans les équipements publics » à la Commune de Correns d'un montant de 54 667 € pour la création d'une salle de motricité au sein de l'école maternelle, établi pour un montant HT de dépenses subventionnables de 273 335 €, soit un taux d'intervention de 20%.
- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'attribution du fonds de concours fixant notamment, les engagements de la commune en matière de communication.
- **DIT** que la durée de validité d'attribution de ce fonds de concours est de 2 ans à compter de sa notification. Au-delà de ce délai, il sera annulé.
- **DIT** que l'opération doit être achevée dans un délai de 4 ans à compter de la notification d'attribution du fonds de concours.
- **DIT** que la demande de versement du solde devra intervenir au plus tard 12 mois après la date de réception des travaux (le non-respect des délais de demande de versement du solde entraînera la caducité du fonds de concours).
- **DIT** que la dépense correspondante est prévue au budget principal 2023 de la Communauté d'Agglomération.

Résultat du vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

\*\*\*\*\*

**CC-2023-175 - COMMUNE DE GAREOULT- FONDS DE CONCOURS POUR L'EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE DE L'ÉCOLE ELEMENTAIRE PIERRE BROSSOLETTE**

Rapporteur – M. BREMOND Didier

La commune de Garéoult a sollicité un fonds de concours d'un montant de 120 000 € pour l'extension du restaurant scolaire de l'école élémentaire Pierre Brossolette. Il convient d'augmenter sa capacité d'accueil pour faire face au nombre croissant d'élèves et améliorer la qualité d'accueil.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES H.T.		RECETTES		
Travaux	540 000 €	Département	300 000 €	55,55%
		CA Provence Verte	120 000 €	22,22%
		Autofinancement	120 000 €	22,23%
TOTAL	540 000 €	TOTAL	540 000 €	100 %

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **ATTRIBUE** un fonds de concours « Valorisation architecturale » à la Commune de Garéoult d'un montant de 120 000€ pour l'extension du restaurant scolaire de l'école élémentaire Pierre Brossolette, établi pour un montant HT de dépenses subventionnables de 540 000 €, soit un taux d'intervention de 22,22%.
- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'attribution du fonds de concours fixant notamment, les engagements de la commune en matière de communication.
- **DIT** que la durée de validité d'attribution de ce fonds de concours est de 2 ans à compter de sa notification. Au-delà de ce délai, il sera annulé.
- **DIT** que l'opération doit être achevée dans un délai de 4 ans à compter de la notification d'attribution du fonds de concours.
- **DIT** que la demande de versement du solde devra intervenir au plus tard 12 mois après la date de réception des travaux (le non-respect des délais de demande de versement du solde entraînera la caducité du fonds de concours).
- **DIT** que la dépense correspondante est prévue au budget principal 2023 de la Communauté d'Agglomération.

Résultat du vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur FABRE Gérard, maire de Garéoult remercie l'Assemblée pour l'obtention de ce fonds de concours

\*\*\*\*\*



## COMMUNE DE SAINT MAXIMIN - FONDS DE CONCOURS POUR LA CRÉATION D'UN POSTE DE RELEVAGE ET D'UN RÉSEAU DE REFOULEMENT POUR LE COMPLEXE SPORTIF CLOS DE ROQUES.

La commune de Saint Maximin a sollicité un fonds de concours d'un montant de 200 000 € pour la création d'un poste de relevage pour le complexe sportif Clos de Roques. Dans le cadre de la construction du complexe sportif, il s'avère nécessaire d'installer un poste de relevage et d'une canalisation de refoulement pour le raccordement au réseau d'égout de la commune.

Ces travaux concernent la réalisation d'installations d'eaux usées privées de la commune. Le branchement est prévu rue de la Glacière et tous les travaux amont pour le raccordement des eaux usées du complexe sportif sur ce point de branchement sont à faire par la commune dans le cadre de son projet et sur les parcelles du projet.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant ;

DEPENSES H.T.		RECETTES		
Travaux	381 944 €	Département	100 000 €	26,18%
		CA Provence Verte	140 972 €	36,91%
		Autofinancement	140 972 €	36,91%
TOTAL	381 944 €	TOTAL	381 944 €	100 %

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **ATTRIBUE** un fonds de concours « Travaux d'aménagement dans les équipements publics » à la Commune de Saint Maximin d'un montant de 140 972€ pour l'installation d'un poste de relevage et d'une canalisation de refoulement pour le complexe sportif Clos de Roques, établi pour un montant HT de dépenses subventionnables de 381 944€, soit un taux d'intervention de 36,91%.
- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'attribution du fonds de concours fixant notamment, les engagements de la commune en matière de communication.
- **DIT** que la durée de validité d'attribution de ce fonds de concours est de 2 ans à compter de sa notification. Au-delà de ce délai, il sera annulé.
- **DIT** que l'opération doit être achevée dans un délai de 4 ans à compter de la notification d'attribution du fonds de concours.
- **DIT** que la demande de versement du solde devra intervenir au plus tard 12 mois après la date de réception des travaux (le non-respect des délais de demande de versement du solde entraînera la caducité du fonds de concours).
- **DIT** que la dépense correspondante est prévue au budget principal 2023 de la Communauté d'Agglomération.

Cette délibération est reportée

Monsieur GUISIANO Jean-Martin prend acte que cette délibération est retirée mais précise qu'il s'opposera à toutes décisions d'attribution de fonds de concours ou d'aides à la Saint-Maximin tant que le problème financier opposant la CAPV à la commune ne sera pas réglé. Si cette affaire revient lors d'un autre ordre du jour, il demandera à ce que les services fassent le point des paiements ou non paiements qui ont été fait par la commune, notamment concernant les factures d'eau. Il n'aura pas de discours à géométrie variable.

Monsieur FABRE Gérard pense qu'il s'agit d'une décision sage. La CAPV a été menée en bateau des mois et des mois. Il est temps de prendre des mesures idoines.

Monsieur BOURLIN Sébastien précise que le retrait de cette délibération est dû au fait de la domanialité et qu'il faut s'assurer juridiquement qu'il s'agisse du domaine privé ou public de la commune. Ces vérifications restent à faire. Il confirme qu'aucune décision modificative budgétaire n'a pas été prise par la commune de Saint-Maximin pour verser les 600 000 € qui avaient été promis lors de séances précédentes.

Monsieur PERO Franck complète les propos en précisant qu'il s'agissait d'une décision prise lors d'un bureau et la commune de Saint-Maximin est bien au courant. Il est vrai que ces 600 000 € font défaut pour l'entretien des réseaux que ce soit sur l'eau ou sur l'assainissement où des travaux très conséquents sont à faire sur cette commune. L'agglomération se retrouve en difficulté et met en difficulté les communes du périmètre. La CAPV était dans la notion de dire que c'est pour les Saint-Maximinois et il faut être juste et faire les travaux nécessaires. La communauté d'agglomération s'est toujours engagée dans cette démarche et va continuer à le faire. Mais quand les partenaires ne respectent leurs engagements, il ne voit pas pourquoi, l'agglomération prendrait de nouveaux engagements qui conforteront les finances de la collectivité qui ne joue pas le jeu de reverser et qui a promis à multiples reprises de le faire. L'échéance est reportée sans cesse. C'est jamais le bon moment de verser cet argent. Pour lui, cette décision n'est pas de dire qu'il n'y aurait plus jamais de fonds de concours pour Saint-Maximin mais que tant que les engagements des partenaires ne seront pas respectés, il ne voit pas pourquoi la CAPV en prendrait de nouveaux.

Monsieur BREMOND Didier demande si la commune de Saint-Maximin veut intervenir.

Monsieur SIMONETTI Pascal rappelle que c'est un sujet abordé à maintes fois. Il constate qu'il s'agit d'une situation pénible pour la plupart des Saint-Maximinois et bon nombre d'élus de la commune. Il souhaite que la situation évolue.

Monsieur BOURLIN Sébastien dit qu'il ne mélange pas le retrait de cette délibération avec l'engagement pour les budgets eau potable et assainissement puisque l'Assemblée sera amenée à reparler de ce fonds de concours. En complément des propos de Monsieur PERO Franck, il informe que le mois d'août comptant 30 jours, la REPV et l'Agglomération Provence Verte sont intervenues 30 jours en astreinte et en interventions. Le surcoût pour le budget de la REPV a été de 250 000 € pour l'ensemble des interventions sur le réseau pendant l'été. A contrario, par exemple, les fuites n'ont pas pu être réparées sur la commune d'Entrecasteaux parce que la REPV a passé 30 jours sur la commune de Saint-Maximin. Cela coute 250 000 € et il avait été promis 600 000 €. La facture commence à être lourde que ce soit pour l'Agglomération ou la REPV.

**Monsieur SIMONETTI Pascal** souhaite tempérer les propos entendus. Il reconnaît la problématique des 600 000 € mais rappelle que les réseaux de sa commune étaient dans un état déplorable. Aujourd'hui, c'est non seulement un gros problème pour l'agglomération mais pour sa commune aussi.

**Monsieur BOURLIN Sébastien** souligne que les 600 000 € promis permettraient de faire les travaux sur cette commune pour qu'elle puisse retrouver le droit à l'urbanisation là où se trouve l'assainissement collectif. En même temps, en ne versant pas ces 600 000 €, la commune s'handicape, en terme budgétaire, puisqu'elle autorise moins de constructions donc moins de droits de mutation, donc moins de recettes en taxe d'aménagements. C'est une spirale dans laquelle la commune souffre et souffrira par une baisse de recettes. C'est là que l'engagement commun doit être traduit rapidement.

**Monsieur CONSTANS Jean-Michel** rebondit sur les propos de Monsieur BOURLIN Sébastien et confirme que les autres communes de la régie ont fait, pour certains, des schémas directeurs d'eau et d'assainissement, des programmations annuelles. Il se peut que ces programmations et travaux soient retardés parce que la régie n'aura pas forcément ni les agents, ni les financements par rapport à la situation de Saint-Maximin. De plus, il déplore que le maire de Saint-Maximin fasse la politique de la chaise vide, que ce soit en bureau ou au conseil, et de mettre au front M. Simonetti Pascal.

**Monsieur RAVANELLO Alain** confirme que les autres communes sont impactées au regard de la ville de Saint-Maximin. A ce jour, il n'y a pas la possibilité d'intégrer la Régie des Eaux de la Provence Verte au regard du cas important de Saint-Maximin. Il est difficile de comprendre que cette commune ne fasse pas tout pour aider la REPV, alors que, par ailleurs, et dans d'autres compétences, les investissements ne se portent pas si mal. Quand on est capable d'investir dans des équipements sportifs, la première chose que l'on doit à sa population c'est de lui donner l'eau et d'assurer l'assainissement ou du moins des installations pérennes avant tout autre investissement pour le loisir. Certaines de nos communes doivent obligatoirement et de façon urgente intégrer la REPV et cela n'est pas possible actuellement car elles sont confrontées à une commune qui préfère investir par ailleurs et ne pas régler ses problèmes de fond.

**Monsieur SIMONETTI Pascal** rappelle qu'il est en charge de la délégation urbanisme, et depuis 10 mois, la commune est bloquée dans les projets de réalisations de collectifs qui auraient permis de bénéficier de rentrées d'argent conséquentes. Tant que cette situation de blocage n'évoluera pas, la commune sera coincée au niveau des recettes qui auraient pu dépasser largement le million et auraient permis au maire, sans doute, de compenser les 600 000 € dû à l'agglomération.

**Monsieur BREMOND Didier** rappelle que l'agglomération, c'est la mutualisation, c'est de travailler les uns avec les autres et pour toutes les communes, de la plus grande à la plus petite. Quand une commune supprime des investissements et en fait d'autres, c'est un choix. Ce n'est pas à l'agglomération de supporter les choix personnels d'une commune. La CAPV cherche des solutions pour sortir Saint-Maximin de cette problématique d'urbanisme, mais il ne faut pas qu'elle soit seule à le faire, la ville doit aider autrement ce sont les collègues qui paient.

**CC-2023-176 - BUDGET PRINCIPAL DE LA CAPV - APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1-2023 EN REMPLACEMENT DE LA DELIBERATION N°CC-2023-138 DU 29 SEPTEMBRE 2023**

**Rapporteur – M. BOURLIN Sébastien**

Par délibération n°CC-2023-138 du 29 septembre 2023 la CAPV a approuvé la DM1-2023 de son budget principal.

Suite à la dissolution du SMHV une erreur technique et comptable empêche la remontée d'information de cette décision modificative auprès de la Trésorerie de Brignoles.

Par conséquent et à la demande de la Trésorerie, il convient de procéder au remplacement de la délibération n°CC-2023-138 du 29 septembre 2023

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

- **A PRIS ACTE** de la présentation de la décision modificative n°1-2023 du budget principal de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte.
- **APPROUVE** le remplacement de la délibération n°CC-2023-138 en date du 29 septembre 2023 par la présente délibération
- **APPROUVE** la décision modificative n°1-2023 du budget principal de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte aux montants suivants :
  - Section d'investissement : 4 672 968.71 €
  - Section de fonctionnement : 1 102 586.00 €

**Résultat du vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

CC-2023-177 - ECRITURES DE REGULARISATION POUR DES OPERATIONS EFFECTUEES  
PAR LE SMA POUR LE COMPTE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PROVENCE  
VERTE - BUDGET PRINCIPAL (24300)

Rapporteur – M. BOURLIN Sébastien

La CAPV verse annuellement une participation au SMA. Cette participation versée par la CAPV comptabilisée au compte 2041583 constitue des avances versées au syndicat mixte de l'Argens (SMA) et non des subventions, il convient donc de les imputer au compte 276358.

En application de la délibération du 2 décembre 2022 n°CC-2022-083 la communauté a procédé à des écritures de régularisation concernant les amortissements du budget principal (24300). A ce titre, les amortissements constatés antérieurement à 2022 ont été annulés à hauteur de 5 371€.

La trésorerie demande d'intégrer dans les écritures de régularisation les amortissements constatés en 2022 et autorise la trésorerie à mouvementer le compte 1068 afin de neutraliser la dotation aux amortissements 2022.

Cette opération non budgétaire viendra augmenter le total de l'excédent capitalisé au compte 1068 sur le compte de bilan, et cela n'aura pas d'impact sur la délibération d'affectation du résultat.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- A PRIS connaissance des montants constituant cette régularisation d'opération d'ordre non budgétaire.
- AUTORISE la trésorerie à passer les écritures d'ordre non budgétaires suivantes :

Régularisation		
Montants	Débit	Crédit
2 791,00 €	28041583	1068

Résultat du vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

\*\*\*\*\*

CC-2023-178 - ECRITURES DE REGULARISATION COMPTE D'IMMOBILISATION -  
BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PROVENCE VERTE  
(24300)

Rapporteur – M. BOURLIN Sébastien

Dans le cadre de la compétence aménagement numérique, la CAPV a versé des participations au SMO PACA. La participation versée par la CAPV comptabilisée au compte 2041583 constitue des avances versées au syndicat (SMO) et non des subventions. Il convient donc de les imputer au compte 276358.

En application de la délibération n°2022-183 du 17 juin 2022, la communauté a procédé à des écritures de régularisation concernant les amortissements du budget principal (24300). A ce titre, les amortissements constatés antérieurement à 2022 ont été annulés à hauteur de 29 879€.

A la demande de la trésorerie, il convient d'intégrer dans les écritures de régularisations les amortissements constatés en 2022 et autorise la trésorerie à mouvoir le compte 1068 afin de neutraliser la dotation aux amortissements 2022.

Cette opération non budgétaire viendra augmenter le total de l'excédent capitalisé au compte 1068 sur le compte de bilan, et cela n'aura pas d'impact sur la délibération d'affectation du résultat.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- A PRIS connaissance des montants constituant cette régularisation d'opération d'ordre non budgétaire.
- AUTORISE la trésorerie à passer les écritures d'ordre non budgétaires suivantes :

Régularisation		
Montants	Débit	Crédit
29 879,00 €	28041583	1068

Résultat du vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

\*\*\*\*\*

**CC-2023-179 - COMPETENCE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES -  
CREATION DU BUDGET ANNEXE DENOMME « BUDGET ANNEXE "COLLECTE DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES" »**

**Rapporteur – M. BOURLIN Sébastien**

Par délibération n° CC-2023-025 du 10 février 2023, la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte a délibéré en faveur de la reprise de l'exercice de compétence collecte.

La procédure de retrait de compétence prévue à l'article L5211-19 du CGCT est arrivée à son terme.

A compter du 1er janvier 2024 la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés sera exercée par la communauté d'Agglomération de la Provence Verte.

Le service collecte des déchets ménagers et assimilés est qualifié de service public administratif (SPA), la communauté souhaite qu'il soit géré dans le cadre d'un budget annexe au budget principal afin d'en individualiser le coût.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

- **PROCEDE** à la création du budget annexe « Collecte des Déchets Ménagers et Assimilés ».
- **DIT** que ce budget annexe aura les caractéristiques suivantes :
  - Il sera dénommé « Collecte des Déchets Ménagers et Assimilés »,
  - Il sera soumis à la nomenclature M57
  - Il ne sera pas assujéti à la TVA (sauf activité « reprise des papiers »)
  - Il ne sera pas doté de l'autonomie financière.

**Résultat du vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Monsieur BREMOND Didier remercie les deux présidents successifs du SIVED-NG, le sénateur GUIOL André et M. AUDIBERT Eric. Même s'il y a eu des sujets qui les ont opposé sur les déchets, des terrains d'entente ont été trouvés ainsi qu'un travail en bonne intelligence. Il profite de cette séance pour mettre en avant le travail qui a été fait sur la prévention, les déchets non produits, sur la collecte sélective, sur les déchetteries labellisées, la plate-forme déchets ainsi que les ressourceries qui fonctionnent bien sur le territoire. Il n'y a pas de guerre entre la CAPV et le SIVED-NG, il y a juste un changement, une position politique qui a été prise, sur la collecte. Le travail sur OREVAL continue. Il souligne le travail qui a été réalisé par ces deux présidents et félicite le personnel du SIVED-NG qui a participé à tous ces travaux.

\*\*\*\*\*



**CC-2023-180 - BUDGET ANNEXE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES  
- ASSUJETTISSEMENT A LA TVA DE L'ACTIVITE "REPRISE DES PAPIERS"**

**Rapporteur – M. BOURLIN Sébastien**

Par délibération n° CC-2023-025 du 10 février 2023, la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte a délibéré en faveur de la reprise de l'exercice de compétence collecte. La procédure de retrait de compétence prévue à l'article L5211-19 du CGCT est arrivée à son terme.

A compter du 1er janvier 2024 la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés sera exercée par la communauté d'Agglomération de la Provence Verte.

Le service collecte des déchets ménagers et assimilés est qualifié de Service Public Administratif (SPA) et il n'est par conséquent pas assujetti à la TVA.

La future direction des déchets de la CAPV exercera l'activité « reprise de papiers ».

Le budget annexe de la CAPV « Collecte des Déchets Ménagers et Assimilés » est redevable de la TVA, pour son activité de « reprise de papiers » il convient donc de l'assujettir à la TVA pour l'activité « reprise de papiers. »

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

- **CREE** un service comptable pour l'activité de « reprise des papiers ».
- **APPROUVE** l'assujettissement à la TVA de l'activité « reprise des papiers ».
- **PRÉCISE** que cet assujettissement sera au régime réel de TVA, avec une déclaration trimestrielle.

**Résultat du vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

## CC-2023-181 - PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS

Rapporteur – M. FABRE Gérard

Par délibération n°2017-217 du 10 novembre 2017 la CAPV a instauré une participation à la protection sociale complémentaire des agents d'un montant de 10€ par mois.

Par délibération n° CC-2023-025 du 10 février 2023, la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte a délibéré en faveur de la reprise de l'exercice de compétence collective.

La procédure de retrait de compétence prévue à l'article L5211-19 du CGCT est arrivée à son terme et les agents du SIVED NG affectés à la mise en œuvre de la compétence « Collecte » seront transférés à la CAPV au 1er janvier 2024.

Les articles 6 et 9 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 disposent que « La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties prévues à l'article 5 ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros. » et que « Les dispositions du chapitre II entrent en vigueur le 1er janvier 2026 ».

Les représentants du personnel de la CAPV, ont par ailleurs souhaité que la participation de l'EPCI à la protection sociale complémentaire puisse être réévaluée.

Il convient donc de se réinterroger sur le montant de la participation à la protection sociale pour permettre le nivellement de la participation octroyée aux agents de l'EPCI avec celle octroyée aux agents du SIVED NG tout en répondant aux objectifs fixés par la réglementation.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** le versement d'une participation mensuelle de quinze euros (15.00€) à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie complémentaire santé labélisée.
- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer tous actes relatifs à cette affaire.
- **DIT** que la dépense correspondante sera prévue au budget principal 2024 de la Communauté d'Agglomération.

**Résultat du vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

CC-2023-182 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE

Rapporteur – M. FABRE Gérard

Il convient de modifier le tableau des effectifs de la CAPV afin de tenir compte :

- De l'organisation des services
- Du transfert de la compétence collective
- Des avancements de grade et de la promotion interne ;

Les postes créés peuvent être pourvus par des agents non titulaires remplissant les conditions de diplômes et d'aptitude médicale à l'exercice des fonctions avant l'embauche et seront rémunérés sur la grille du grade correspondant après reprise éventuelle de leur ancienneté en considération du classement qui serait opéré pour un agent de la fonction publique.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- CREE les postes correspondants définis ci-après pour exercer la compétence collective :

Nombre de postes	Emplois / Cadres d'emplois	Régime d'emploi
3	Emploi de catégorie A de la filière administrative Cadre d'emploi des attachés territoriaux	TC
4	Emploi de catégorie B de la filière administrative Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux	TC
9	Emploi de catégorie C de la filière administrative Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux	TC
1	Emploi de catégorie A de la filière technique Cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux	TC
4	Emploi de catégorie B de la filière technique Cadre d'emploi des techniciens territoriaux	TC
3	Emploi de catégorie C de la filière technique Cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux	TC
53	Emploi de catégorie C de la filière technique Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux	TC

- CREE les emplois non permanents – contrat de projet définis ci-après pour exercer la compétence collective :

Nombre de postes	Contrats de projets	Régime d'emploi
1	Emploi non permanent « contrat de projet chargé de mission Prévention » - mise en œuvre des politiques de prévention de la direction valorisation des déchets - Du 1 <sup>er</sup> janvier 2024 au 30 novembre 2026 Emploi de catégorie A de la filière administrative Cadre d'emploi des attachés territoriaux Rémunération calculée par référence au 1 <sup>er</sup> indice de la grille indiciaire des attachés	TC

1	Emploi non permanent « <b>contrat de projet chargé d'accompagnement des nouvelles consignes de tri sur les sites</b> » - programme d'accompagnement des changements de comportement - Du 1er janvier 2024 au 30 avril 2029 Emploi de catégorie C de la filière technique Cadre d'emploi des adjoints techniques Rémunération calculée par référence au 1 <sup>er</sup> indice de la grille indiciaire des adjoints techniques	TC
1	Emploi non permanent « <b>contrat de projet responsable communication</b> » - accompagnement de la mise en œuvre des évolutions de collectes prévues au Contrat de Performance des Déchets Ménagers et Assimilés (CPDMA) - Du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2029 Emploi de catégorie B de la filière administrative Cadre d'emploi des rédacteurs Rémunération calculée par référence au 1 <sup>er</sup> indice de la grille indiciaire des rédacteurs principaux de 2 <sup>ème</sup> classe	TC
1	Emploi non permanent « <b>contrat de projet coordinateur des prestations de collecte</b> » - mise en œuvre des évolutions de collecte prévue au CPDMA - Du 1er janvier 2024 au 31 mars 2029 Emploi de catégorie C de la filière technique Cadre d'emploi des adjoints techniques Rémunération calculée par référence au 1 <sup>er</sup> indice de la grille indiciaire des adjoints techniques	TC
1	Emploi non permanent « <b>contrat de projet ambassadeur technique</b> » - accompagnement de la population au tri, suivi de la continuité et la qualité de la collecte des déchets ménagers et assimilés - Du 1er janvier 2024 au 30 novembre 2026 – le poste est créé jusqu'à réalisation totale de la mission sans pouvoir dépasser le 31 mars 2027. Emploi de catégorie C de la filière technique Cadre d'emploi des adjoints techniques Rémunération calculée par référence au 1 <sup>er</sup> indice de la grille indiciaire des adjoints techniques	TC
1	Emploi non permanent « <b>contrat de projet chargé de communication infographiste</b> » - mise en œuvre des stratégies de communication auprès des différents publics - Du 1er janvier 2024 au 30 septembre 2025 Emploi de catégorie B de la filière administrative Cadre d'emploi des rédacteurs Rémunération calculée par référence au 1 <sup>er</sup> indice de la grille indiciaire des rédacteurs	TC

- CREE les postes correspondants définis ci-après pour satisfaire aux avancements de grades, à la promotion interne pour l'année 2023 et à la réorganisation des services :

Nombre de postes	Emplois / Cadres d'emplois	Régime d'emploi
1	Emploi de catégorie A de la filière médico-sociale Cadre d'emploi des éducateurs territoriaux de jeunes enfants	TC
1	Emploi de catégorie A de la filière administrative Cadre d'emploi des attachés territoriaux	TC
2	Emploi de catégorie B de la filière médico-sociale Cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture territoriaux	TC
2	Emploi de catégorie B de la filière culturelle Cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique	TC
1	Emploi de catégorie B de la filière culturelle Cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique	TNC 18H15

1	Emploi de catégorie B de la filière culturelle Cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique	TNC 10H00
1	Emploi de catégorie B de la filière culturelle Cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique	TNC 08H00
2	Emploi de catégorie C de la filière technique Cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux	TC
1	Emploi de catégorie C de la filière animation Cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation	TC

- SUPPRIME les postes suivants devenus obsolètes :

Nombre de postes	Emplois / Cadres d'emplois	Régime d'emploi
1	Emploi de catégorie A de la filière administrative Cadre d'emploi des attachés territoriaux	TNC 17H30
2	Emploi de catégorie B de la filière culturelle Grade assistant d'enseignement artistique de 2 <sup>ème</sup> classe	TC
1	Emploi de catégorie B de la filière culturelle Grade assistant d'enseignement artistique de 2 <sup>ème</sup> classe	TNC 18H15

- MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence.
- DIT que la dépense correspondante est prévue au chapitre 12 du budget principal 2023 de la Communauté d'Agglomération et sera prévue au sein des budgets 2024.

Résultat du vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

\*\*\*\*\*

**CC-2023-183 - CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT DE CONTRAT DE PROJET -  
CHARGE DE MISSION PLANIFICATION ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

**Rapporteur – M. FABRE Gérard**

La prise de la compétence Règlement Local de la publicité et les besoins d'organisation des services de la Communauté nécessitent la création d'un poste de contrat de projet.

Ce contrat est prévu pour une durée d'un an renouvelable dans la limite de 6 ans.

Il permettra d'accompagner la CAPV dans le choix et la mise en œuvre des outils de planification adaptés aux contraintes réglementaires en vigueur, aux spécificités du territoire et aux attentes exprimées par les élus locaux.

Ce contrat s'inscrit dans la dynamique de projet de territoire portée par l'Agglomération.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** la création d'un emploi non permanent de « Chargé de mission planification et aménagement du territoire » à temps complet à compter du 01 janvier 2024, dans le grade d'ingénieur territorial relevant de la catégorie hiérarchique A, afin de mener à bien le projet de mise en œuvre d'outils de planification adaptés aux contraintes réglementaires en vigueur, aux spécificités du territoire et aux attentes exprimées par les élus locaux, tout en s'inscrivant dans la dynamique de projet de territoire portée par l'agglomération.
- **APPROUVE** le recrutement d'un agent dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique et qu'il devra justifier d'un niveau BAC + 5.
- **APPROUVE** le principe selon lequel la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade des ingénieurs territoriaux, Catégorie A. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux. Le régime indemnitaire instauré par la délibération n° CC-2023-116 du 30 juin 2023 est applicable.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat de recrutement et ses éventuels renouvellements.
- **DIT** que la dépense correspondante sera prévue au budget principal 2024 de la Communauté d'Agglomération.

**Résultat du vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

**CC-2023-184 - COMPÉTENCE COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS AU SIVED-NG - CONVENTION DE RÉPARTITION DU PERSONNEL ENTRE LA CAPV ET LE SIVED- NG**

**Rapporteur – M. FABRE Gérard**

Par délibération n° CC-2023-025 du 10 février 2023, la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte a délibéré en faveur de la reprise de l'exercice de compétence collective.

La procédure de retrait de compétence prévue à l'article L5211-19 du CGCT est arrivée à son terme.

Conformément à l'article L. 5211-4- 1, IV. Bis du CGCT il convient d'établir une convention de répartition du personnel en la CAPV et le SIVED-NG.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de répartition de personnel entre la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et le Syndicat Intercommunal pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets du centre ouest – Nouvelle Génération (SIVED-NG).

**Résultat du vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*



**CC-2023-185 - COMPÉTENCE COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS AU SIVED-NG - CONVENTIONS DE MISES A DISPOSITION DE PLUSIEURS AGENTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION AU PROFIT DU SIVED-NG**

Rapporteur – M. FABRE Gérard

Par délibération n° CC-2023-025 du 10 février 2023, la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte a délibéré en faveur de la reprise de l'exercice de compétence collecte.

Pour l'année 2024, la Communauté d'Agglomération entend déléguer au SIVED sa compétence traitement des déchets ménagers et assimilés et il convient donc à ce titre de mettre à disposition au SIVED NG les agents transférés exerçant les fonctions supports ou direction.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Président à signer les conventions de mise à disposition des agents occupants les emplois suivants :

Nombre de postes	Emplois / Cadres d'emplois	Quotité d'emploi
2	Emplois de catégorie A de la filière administrative Cadre d'emploi des attachés territoriaux	20% de leur temps de travail
1	Emploi de catégorie A de la filière technique Cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux	20% de son temps de travail
1	Emplois de catégorie B de la filière administrative Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux	20% de son temps de travail
2	Emplois de catégorie C de la filière administrative Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux	20% de leur temps de travail

Résultat du vote : **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Monsieur AUDIBERT Eric remercie l'Agglomération de permettre au SIVED-NG de continuer de travailler sur le traitement des déchets. Il y a différents volets là-dessus. C'est très important d'autoriser ces conventions de mise à disposition du personnel afin de travailler pour l'ensemble du territoire.

\*\*\*\*\*

## CC-2023-186 - CHOIX DU CONCESSIONNAIRE ET APPROBATION DU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION ET LA GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL ET DE PETIT PASSAGE DES GENS DU VOYAGE A BRIGNOLES - DSP 2023-02

Rapporteur – M. FABRE Gérard

La Communauté d'agglomération de la Provence Verte, née en 2017 de la fusion de 3 communautés de communes dont celle du Comté de Provence dispose ainsi d'une aire d'accueil aménagée pour les gens du voyage d'une capacité de 40 emplacements-caravanes.

Depuis le 1er janvier 2018, la Communauté d'agglomération a confié à la Sarl GDV, (13006 Marseille), pour une durée de 5 ans sous forme de Délégation de Service Public (par voie d'affermage), la gestion de l'aire d'accueil communautaire.

Afin d'assurer la continuité du service public de la gestion de l'aire d'accueil pendant la durée de réalisation de travaux d'investissement indispensables engagés à compter du dernier trimestre 2022, un avenant a été signé pour prolonger la DSP d'un an supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Compte tenu des objectifs de l'Agglomération, des contraintes afférentes à l'exploitation d'un tel équipement demandant du personnel et des compétences professionnelles spécifiques, le choix de la délégation de service public, sous forme d'affermage, a été renouvelé pour la gestion et l'exploitation de l'équipement.

Par délibération n° 2023-015 en date du 10/02/2023, le Conseil communautaire a approuvé le principe du recours à un contrat de concession sous forme de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'aire d'accueil et de petit passage intercommunale des gens du voyage à Brignoles.

Une consultation a été lancée en application des articles L.1411 -1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du CGCT et conformément aux dispositions pertinentes du code de la commande publique, et notamment de sa troisième partie – Chapitre VI dont l'article R.3126-1 1° : procédure en dessous des seuils formalisés.

Conformément à l'article L.1411-5 du C.G.C.T., au terme de la procédure, l'autorité habilitée à signer la convention saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat.

Au terme des négociations et conformément aux conclusions du rapport susmentionné, le choix de l'autorité exécutive s'est porté sur l'association SAINT-NABOR SERVICES ayant présenté la meilleure offre au regard de la qualité du service proposé, de son intérêt financier et de l'adéquation des moyens proposés aux objectifs de service.

Les modalités de la gestion du service sont formalisées dans le contrat de concession.

La gestion de l'aire d'accueil débutera le 1er janvier 2024 pour une durée de cinq (5) ans soit une fin du contrat portée au 31 décembre 2028.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- RETIENT l'Association SAINT-NABOR SERVICES (57500 SAINT-AVOLD) en tant que concessionnaire du service public de gestion de l'aire d'accueil et de petit passage intercommunale des gens du voyage à Brignoles.
- APPROUVE le rapport sur le choix du concessionnaire.
- APPROUVE les termes du contrat de concession du service public et de ses annexes.
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat de concession de service public, ses annexes et les documents afférents avec l'Association SAINT-NABOR SERVICES (57500 SAINT-AVOLD).

Résultat du vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

\*\*\*\*\*

Monsieur le Président de la CAPV ayant fait une procédure de déport pour toute la durée de la procédure de renouvellement de cette délégation de service public, la présidence de la séance est laissée à Monsieur Gérard Fabre 1er Vice-Président.

M. BREMOND Didier, M. ARTUPHEL Ollivier ayant le pouvoir de Mme BERTIN- PATOUX Lydie et Mme FERRANTE Geneviève représentant M. CLERCX David quittent la séance, sortent de la salle et ne prennent pas part ni aux débats, ni au vote de la délibération de la prochaine délibération.

\*\*\*\*\*

CC-2023-187 - CHOIX DU CONCESSIONNAIRE ET APPROBATION DU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE 9 ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PROVENCE VERTE - DSP n°2023-01

Rapporteur – M. FABRE Gérard

La Communauté d'Agglomération Provence Verte accueille sur son territoire neuf (9) établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE), actuellement exploités au moyen de deux contrats de délégation de service public distincts :

- Trois (3) crèches Leï Nistoun de Candeloun, Leï Santoun et les Papillons sont gérées par l'opérateur Léa & Léo dans le cadre d'un contrat arrivant à échéance au 31 janvier 2024 ;
- Les six (6) autres crèches Grain d'aile, les Acrobates, la Récréation, le Petit bois, la Farigoulette et l'Eau vive sont gérées par Crèche de France dans le cadre d'un contrat arrivant à échéance au 31 août 2024.

A l'approche du terme du 1<sup>er</sup> contrat et dans l'anticipation de son renouvellement, la CAPV a souhaité regrouper l'ensemble de ces neufs équipements au sein d'un même contrat de délégation de service public.

Par délibération n° 2023-018 en date du 10/02/2023, le Conseil communautaire a approuvé le principe du recours à un contrat de concession de service public ayant pour objet la gestion et l'exploitation des 9 crèches.

Une consultation a été lancée en application des articles L.1411 -1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du CGCT et conformément aux dispositions pertinentes du code de la commande publique, et notamment de sa troisième partie – Procédure simplifiée article R3126-1 CCP et suivants (services sociaux et spécifiques).

Pour rappel, Monsieur le Président de l'Agglomération s'estimant vis-à-vis d'un candidat à la procédure, être susceptible de se trouver dans une potentielle situation de conflit d'intérêt, un arrêté de déport du Président dans le cadre de la procédure de passation de cette DSP, a été pris le 31/05/2023 (n°2023-05), en faveur de M. Gérard Fabre, 1er Vice-Président.

Conformément à l'article L.1411-5 du C.G.C.T., au terme de la procédure, l'autorité habilitée à signer la convention saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat.

Au terme des négociations et conformément aux conclusions du rapport susmentionné, le choix de l'autorité exécutive s'est porté sur l'association ODEL VAR ayant présenté la meilleure offre au regard de la qualité du service proposé, de l'adéquation des moyens proposés et de son intérêt financier.

Les modalités de la gestion du service sont formalisées dans le contrat de concession.  
Les caractéristiques principales du contrat suivantes :

- Durée : 5 années et 7 mois
- Début de l'exécution du contrat : 1<sup>er</sup> février 2024

- Le contrat de concession entrera en vigueur à compter du 1er février 2024 (ou à la date de notification du contrat si celle-ci est ultérieure) pour les établissements d'accueil du jeune enfant Leï Nistoun de Candeloun à la Celle, Leï Santoun à Forcalqueiret et Les Papillons à Cotignac
- Les établissements d'accueil du jeune enfant Grain d'Aile, La Récréation, Les Acrobates à Brignoles, La Farigoulette à Entrecasteaux, le Petit Bois à Carcès et l'Eau Vive à Sainte Anastasie intégreront le périmètre du contrat à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024
- Fin du contrat : 31 août 2029

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

- **RETIENT** l'Association ODEL VAR (83000 TOULON) en tant que concessionnaire du service public de gestion des 9 établissements d'accueil du jeune enfant situés sur les communes de la Celle, Forcalqueiret, Cotignac, Brignoles, Entrecasteaux, Carcès et Sainte Anastasie sur Issole,
- **APPROUVE** le rapport sur le choix du concessionnaire.
- **APPROUVE** les termes du contrat de concession du service public et de ses annexes,
- **AUTORISE** Monsieur Gérard FABRE ou son représentant à signer le contrat de concession de service public, ses annexes et les documents afférents avec l'Association ODEL VAR (83000 TOULON).

Monsieur FABRE Gérard précise qu'il est bien inscrit dans le contrat que le personnel, actuellement en place, sera repris dans les mêmes conditions.

**Résultat du vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Monsieur FABRE remercie les services de la CAPV, en particulier les services de la Petite Enfance, les services administratifs, juridique et marchés qui ont permis de mener cette négociation à bon port.

Le président de l'Agglomération, Monsieur BREMOND Didier, M. ARTUPHEL Ollivier ainsi que Mme FERRANTE Geneviève reviennent dans la salle.

Monsieur FABRE Gérard rend compte au Président du déroulé de la délibération et l'informe qu'elle a été votée à l'unanimité. L'exposé de la délibération a eu lieu, le choix a été fait selon 3 critères, la qualité des services proposés, l'adéquation des moyens proposés avec les objectifs des services. Il n'a pas été possible de départager les candidats sur ces critères. L'intérêt de l'offre sur le plan financier a prévalu pour le choix de l'Odel Var.

\*\*\*\*\*

## CC-2023-188 – STRUCTURES D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT – ADOPTION DES RÈGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT ET PROJETS D'ÉTABLISSEMENT DE L'AGGLOMERATION PROVENCE VERTE

Rapporteur – M. DEBRAY Romain

Les Règlements de fonctionnement et les projets d'établissement des établissements d'accueil du jeune enfant gérés en régie ont été adoptés, par délibération, en 2017, ils sont actualisés à chaque modification réglementaire, ce fut le cas en 2018, 2020 et 2022.

De nouveaux décrets (n° 2021-1446 relatif à l'aménagement intérieur des établissements d'accueil du jeune enfant, et le n°2022-1772 du 30 décembre 2022 mettant en application les dispositions de l'article 1 de l'arrêté du 29/07/2022 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans) impliquent de mettre à jour les Règlements de Fonctionnement et des Projets d'Établissement des structures gérées par l'Agglomération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les règlements de fonctionnement et les projets d'établissement ainsi modifiés des structures d'accueil du jeune enfant suivants :
  - « La Courte Echelle » de Brignoles,
  - « L'Île aux Enfants » de Tourves,
  - « Les Griffons » de la Roquebrussanne,
  - « Leï Moussis » de Néoules,
  - « Les Petits Poucets » de Rocbaron,
  - « Les Pitchounets » de Garéoult.

Résultat du vote : **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

**CC-2023-189 - RELAIS D'ACCUEIL PETITE ENFANCE DE L'AGGLOMERATION  
PROVENCE VERTE - REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT**

**Rapporteur – M. DEBRAY Romain**

Le Relais d'Accueil Petite Enfance de l'Agglomération de la Provence Verte a pour missions d'accueillir, d'informer et d'orienter les familles du territoire en fonction de leurs besoins ou de leurs préoccupations familiales.

Il centralise et gère les demandes de préinscription dans les crèches de Brignoles, la Celle, Tourves, Forcalqueiret, la Roquebrussanne, Néoules, Méounes-lès-Montrieux, Rocbaron, Camps la Source, le Val, Carcès, Entrecasteaux, Cotignac.

Il enregistre les demandes d'accueil individuel.

Le périmètre d'intervention du Relais d'Accueil Petite Enfance a intégré récemment la gestion des préinscriptions pour la crèche de Garéoult et de 9 places AVIP (à vocation d'insertion professionnelle). Il est nécessaire de mettre à jour son règlement de fonctionnement.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** le règlement de fonctionnement ainsi modifié du Relais d'Accueil Petite Enfance de l'Agglomération de la Provence Verte

**Résultat du vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*



CC-2023-190 - VILLE DE BRIGNOLES - DEROGATION SUR LES JOURS D'OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES EN 2024

Rapporteur – M. BREMOND Didier

La « Loi Macron » introduit de nouvelles mesures visant à améliorer, au profit des salariés et des commerçants, les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche, avec la possibilité de mettre en place la règle des 12 dimanches par an.

En application de l'article l3132-26 du code de travail modifié, la liste des dimanches arrêtée par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante, doit faire l'objet d'une concertation préalable de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont la commune est membre, lorsque le nombre de dimanche excède 5.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- EMET un avis favorable conforme à la dérogation souhaitée par la Ville de Brignoles, selon la réglementation en vigueur, sur les jours d'ouverture dominicale pour l'année 2024, proposés ci-après :
  - ✓ Dimanche 14 janvier 2024
  - ✓ Dimanche 21 janvier 2024
  - ✓ Dimanche 11 février 2024
  - ✓ Dimanche 31 mars 2024
  - ✓ Dimanche 26 mai 2024
  - ✓ Dimanche 30 juin 2024
  - ✓ Dimanche 07 juillet 2024
  - ✓ Dimanche 18 août 2024
  - ✓ Dimanche 8 décembre 2024
  - ✓ Dimanche 15 décembre 2024
  - ✓ Dimanche 22 décembre 2024
  - ✓ Dimanche 29 décembre 2024

Résultat du vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

\*\*\*\*\*

## CC-2023-191 - VILLE DE GAREOULT - DEROGATION SUR LES JOURS D'OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES EN 2024

Rapporteur – M. BREMOND Didier

La « Loi Macron » introduit de nouvelles mesures visant à améliorer, au profit des salariés et des commerçants, les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche, avec la possibilité de mettre en place la règle des 12 dimanches par an.

En application de l'article l3132-26 du code de travail modifié, la liste des dimanches arrêtée par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante, doit faire l'objet d'une concertation préalable de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont la commune est membre, lorsque le nombre de dimanche excède 5.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- EMET un avis favorable conforme à la dérogation souhaitée par la Ville de Garéoult, selon la réglementation en vigueur, sur les jours d'ouverture dominicale pour l'année 2024, proposés ci-après :
  - ✓ Dimanche 07 juillet 2024
  - ✓ Dimanche 14 juillet 2024
  - ✓ Dimanche 21 juillet 2024
  - ✓ Dimanche 28 juillet 2024
  - ✓ Dimanche 04 août 2024
  - ✓ Dimanche 11 août 2024
  - ✓ Dimanche 18 août 2024
  - ✓ Dimanche 25 août 2024
  - ✓ Dimanche 1er septembre 2024
  - ✓ Dimanche 22 décembre 2024
  - ✓ Dimanche 29 décembre 2024

Résultat du vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

\*\*\*\*\*

**CC-2023-192 - RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT DU VAR - CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA CONCEPTION, AU FINANCEMENT, A L'ETABLISSEMENT ET A L'EXPLOITATION - AVENANT N°9**

Rapporteur – M. GUISIANO Jean-Martin

En 2017 la CAPV a adhéré au syndicat mixte ouvert (SMO PACA THD) pour lui déléguer sa compétence définie par l'article L1425-1 du CGCT visant le déploiement de la fibre optique.

Courant 2018 une convention de Délégation de Service Public a été signée entre le SMO et la société ORANGE (substituée par la société VAR TRES HAUT DEBIT).

En 2022 les membres du syndicat décident à l'unanimité de le dissoudre.

La région PACA, le département du Var et 11 EPCI du Var ont décidé pour garantir le caractère insécable du réseau et la continuité du contrat de DSP, tout en exerçant en commun leur compétence propre, de se regrouper au sein d'une convention de coopération.

Cette convention a un coordinateur chargé de représenter les autres co-délégués et de faire appliquer les décisions prises par la commission de pilotage à l'intérieur de laquelle les décisions sont prises par les membres.

Pour devenir exécutoires, les décisions de la commission de pilotage doivent être validées par les instances délibératives de chacun des co-délégués.

Pour répondre à la volonté de permettre au contrat de DSP de répondre aux exigences des clients et aux évolutions du marché et de la réglementation en vigueur, la prise d'un avenant se révèle indispensable. Le projet d'avenant n° 9 au contrat de DSP a été validé le 05 octobre 2023 par la commission de pilotage de la convention de coopération (décisions 05-2023 DSP).

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** les termes de l'avenant N°9 de la convention de délégation de service public relative à la conception, au financement, à l'établissement et à l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit du Var.
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant à signer tous les actes ou documents y afférents.

**Résultat du vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

COMMUNE DE LE VAL - AIDE A L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA COMMUNE D'AMBOHIMANGAKELY A MADAGASCAR DANS LE CADRE DE LA COOPERATION DECENTRALISEE

Cette délibération est retirée de l'ordre du jour et reportée au Bureau communautaire du 27 novembre 2023.

\*\*\*\*\*

CC-2023-193 - "ACTION CŒUR DE VILLE"- COMMUNE DE BRIGNOLES - CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE - AVENANT N°2

Rapporteur – M. BREMOND Didier

L'avenant n°2 fixe le cadre pour le déploiement du programme « Action Cœur de Ville » porté par la Ville de Brignoles, en synergie avec l'Agglomération Provence Verte, pour la période 2023-2026.

Il se substitue à l'avenant de projet établi pour la période 2018-2022 dont il établit le bilan.

L'engagement de la commune, avec l'Agglomération, dans cette démarche partenariale dynamique, a marqué le point de départ d'une redynamisation et d'une requalification complète du centre-ville. La convention initiale, signée en 2018, a permis de créer un cercle vertueux pour soutenir et développer les opérations structurantes de revitalisation de la commune ainsi que pour encourager les initiatives économiques et entrepreneuriales.

L'avenant 2 à la convention « Action Cœur de Ville » va permettre à la Ville de Brignoles de poursuivre ses ambitions pour revitaliser son centre-ville, d'accompagner sa transformation structurelle tout en intégrant sa transition écologique dans tous ses aspects (aménagement des espaces publics, mobilité, végétalisation, énergie).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes de l'Avenant N°2 à la Convention Cadre Pluriannuelle « Action Cœur de Ville ».
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

## Débat :

**Monsieur FABRE Gérard** profite de l'Assemblée pour attirer l'attention sur les problèmes d'habitat. Il est confronté à la situation suivante ; à Garéoult, 65 logements HLM vont être livrés avant la fin de l'année et 37 vont suivre au cours de l'année 2024. L'Etat, le Parlement a voté une loi, il y a quelques années, qui a gelé la taxe d'habitation. Cette taxe d'habitation a été compensée, jusqu'à aujourd'hui, à ce qu'elle représentait en 2017. Chaque année, il est perdu entre 2 et 3% du cours de la vie. Circonstances aggravantes pour sa commune, c'est que tous les nouveaux logements n'entrent pas dans le champ de la compensation. Ce qui veut dire, en clair, à raison de 1 500 € la taxe d'habitation, la commune perçoit environ 1 000 €. Dans l'année et demie qui va s'écouler, le budget de la commune va perdre au bas mot 100 000 €/an, plus la pénalité, puisque la commune devrait avoir 600 appartements de plus, ce qui est impossible à réaliser. Il voulait faire cette intervention en présence de la presse. Il veut attirer l'attention de tous les sénateurs du Var sur ce sujet. Il demande à Monsieur VERAN Jean-Pierre, qui assistera au congrès des Maires, de soulever ce problème. Il est impensable d'en arriver à ce point-là !

226 000 € en moins sur un budget de dix millions, à partir de l'année prochaine. Ça fait mal !  
**Monsieur BREMOND Didier** dit que cela fait une perte pour l'agglomération, également, de 300 000 €, de compensation de fraction de TVA.

**Monsieur PERO Franck** a participé à l'animation de la Commission des Impôts Indirects, cette semaine. Cela fait deux années d'affilée, que les administrés sont amenés à déclarer leurs biens sur l'espace impôt.gouv. Il y a ceux qui font de fausses déclarations et continuent à le faire, par contre, il y énormément de demandes pour signaler qu'il y a moins de pièces, quelques mètres carrés supplémentaires, mais en moyenne, la quasi-totalité des demandes, c'est moins 10% de la valeur locative qui est enregistrée sur cet espace.

95 % de ces demandes étaient une demande de baisse d'impôts pour la collectivité. Il attire l'attention des élus sur leurs animations des commissions locales.

**Monsieur VERAN Jean-Pierre** informe que le dossier de Monsieur FABRE Gérard est transmis et étudié d'une manière forte au sein de l'association des Maires de France, notamment avec le service juridique. D'autre part, il rappelle, qu'auparavant, lors des déclarations de demandes de permis de construire, il y avait une obligation de décrire de façon précise le bâtiment. Ce qui n'est plus le cas de nos jours. Maintenant, c'est le système déclaratif qui est de vigueur.

**Monsieur CONSTANS Jean-Michel** informe que le 20 octobre, il a été invité par la région, à Toulon, au lancement des contrats opérationnels de mobilité qui vont se passer sur chaque département. Le Vice-Président a invité les EPCI avec les techniciens pour lancer ces contrats opérationnels, qui à priori seront l'organe qui permettra de travailler et d'articuler au mieux les relations entre la Région et les Intercos. C'était juste une réunion de lancement. Ils ont demandé de s'inscrire sur une plate-forme de manière à avoir les éléments pour chaque territoire. Avec le PDM de l'agglomération, il y a de la matière à fournir. Il espère que cela permettra de renforcer l'articulation des réseaux. La deuxième information, dans le cadre de du vote du PDM, il y avait obligation de créer un comité de partenaires. Hier soir, à l'agglomération, il y a eu une première réunion pour installer ce comité de partenaires qui est composé d'élus, en l'occurrence le maire de Rougiers, de Néoules et de Carcès, les présidents

d'associations de zones d'activités et d'associations de commerçants, les associations comme la Mission Locale, la Corderie en Provence Verte ou les Garrigues qui ont un lien avec la mobilité et deux représentants des usagers. Ce comité a été mis en place, hier, et Monsieur TONARELLI Patrice a accepté d'être vice-président de ce comité.

L'ordre du jour est clotûré et la séance est levée à dix heures et douze minutes.

\*\*\*\*\*

Le Président de séance

Le Secrétaire de séance

Didier BREMOND

Sébastien BOURLIN

